Arrêté de constitution du Fonds Jean-Isaac Chevalier

LC 21 663.0

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil municipal le 7 décembre 1900

Approuvé par le Conseil d'Etat le 8 janvier 1901

Entrée en vigueur le 9 janvier 1901

Le Conseil municipal de la Ville de Genève arrête :

Article premier

Il sera constitué, au moyen de ce legs, un fonds dont le revenu sera affecté à la création de bourses pour des élèves des écoles spéciales de la Ville, à raison de deux tiers du revenu pour les élèves des écoles techniques et un tiers pour ceux de l'école des Beaux-Arts.

Cette fondation prendra le nom de *Fondation Jean-Isaac Chevalier*.

Art. 2

Le Conseil administratif est chargé de faire un règlement pour déterminer les conditions relatives à la collation des bourses de cette fondation.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Date d'approbation	Entrée en vigueur
LC 21 663.0	**Arrêté de constitution du Fonds Jean-Isaac Chevalier**	07.12.1900	08.01.1901	09.01.1901
Modifications				
Néant				